

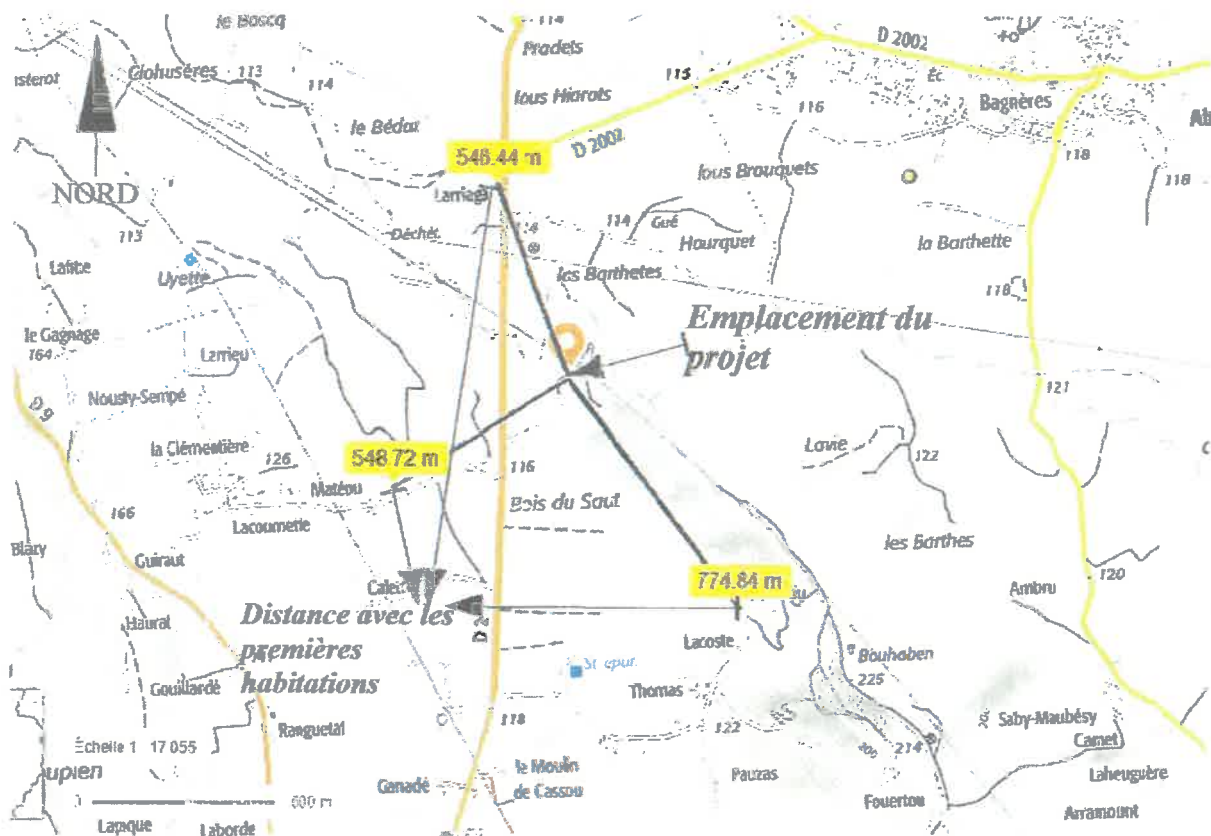
Alexandra MORATI
485 avenue des pyrénées
64170 ARTIX

06 61 38 70 81

alexandra.lambert64@live.fr

Présentation d'un projet professionnel

Création d'une pension canine sur la commune de Monein (64360)



Sommaire

1. Présentation du porteur de projet

2. Présentation du projet professionnel

- **description des locaux**
- **activités exercées sur site**
- **zone d'implantation**

3. Annexes

- **Diplômes du porteur de projet**
- **plans des chenils**
- **Étude de sol**

1.Présentation du porteur de projet

Je suis Alexandra MORATI, 33ans, diplômée d'Etat et titulaire du Brevet professionnel d'éducateur canin depuis 2011.

Depuis, je travaille comme auto entrepreneuse, et dispense des cours d'éducation canine en clientèle.

J'ai d'abord exercé dans les Landes, puis en 2014, à la mutation de mon époux, nous sommes revenus dans les Pyrénées-Atlantiques et j'ai ré-ouvert une auto entreprise en Octobre 2015 qui ne cesse de se développer depuis.

Je suis également formatrice pour les futurs éducateurs canins au CFPPA des Landes, à Sabres (40) et assistante vétérinaire à temps partiel à la clinique vétérinaire de la porte d'aspe à Oloron sainte Marie.

Lorsque nous sommes revenus dans les Pyrénées Atlantiques, il nous aura fallu pas moins de trois années avant de trouver le terrain parfait pour que je puisse exercer mon activité de pensionneuse.

Nous souhaitions un terrain isolé pour éviter tout problème de voisinage, c'est ainsi qu'en décembre 2017, nous devenions propriétaires de 8 hectares de terres agricoles chemin estreboou, 64360 Monein.

Mon entreprise est florissante, les clients attendent impatiemment l'ouverture de la pension canine.

2.Présentation du projet professionnel

Je compte ouvrir une pension me permettant de recevoir jusqu'à 14 chiens, cela fait 9 ans que j'exerce et je ne souhaite pas avoir une capacité d'accueil trop élevée au détriment du confort des animaux .

C'est donc un établissement qui sera inscrit au normes ICPE soumis à déclaration.

Il s'agira de construire 12 boxes : 10 boxes individuels de 8 m² et 2 boxes doubles de 12 m² permettant aux familles nombreuses de séjourner chez moi. Il est a noter que la réglementation en vigueur impose 5 m² par chien.

Ces boxes seront composés d'une partie nuit, fermée et isolée permettant d'être chauffée ou climatisée et nous préserver des aboiements de nuit, une courette individuelle et un accès au parc collectif de 1500m².

Ils seront en bois, et je compte utiliser un système d'énergies renouvelables pour qu'ils s'auto-alimentent.

Exemple de chenil en 6m² : (je compte isoler le toit et avoir une pente pour récupérer l'eau de pluie)



Une étude sol a été réalisée en 2018 pour gérer au mieux le traitement des déjections et des produits de nettoyage et choisir le meilleur assainissement non collectif. (cf annexe)

Les activités sur site seront, la pension canine, des cours d'éducation canine et du dressage de chiens de chasse .

Je suis détenteur du permis de chasser, et je prend le permis de chasser à Monein tous les ans.

Zone de construction :

Nous sommes propriétaires des parcelles suivantes : AE 51,52,53,54,55,57, 58, 59,60,61,62 et 63.

Lors de la présentation initiale de mon projet, il avait été prévu de construire sur la parcelle AE 59.

Puis une proposition nous a été faite en partie sur l'AE59 attenante à l'AE62 mais tout cela et à très grande proximité de notre future habitation.

Nous aimerions souligner que nous avons investi dans plusieurs hectares pour ne pas avoir les chenils sur la maison d'habitation.

Nous sommes ouverts à une modification , dans la mesure où la parcelle AE59 ne vous conviendrait pas, nous pourrions envisager de construire sur la parcelle AE52, qui nous éloigne de la maison et de la Baise.

(plan cadastral en annexe)

3. Annexes

- **Diplômes**
- **Plan des chenils**
- **Étude de sols**
- **Plan cadastral des parcelles**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région AQUITAINE

BREVET PROFESSIONNEL

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet Professionnel établi le 16 juin 2011
par le Président du jury,*


le Diplôme du Brevet Professionnel

OPTION : Educateur canin

*est délivré à Mlle LAMBERT Alexandra, Corinne Yvonne,
née le 21 novembre 1985,
à AUBENAS (ARDECHE),*

et enregistré sous le numéro 11/BV/11710/0005-1

Pour expédition conforme :
Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement


BRIGITTE BLESSON

Signature du Titulaire



Fait à BORDEAUX, le 01 août 2011

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région AQUITAINE



signé : Hervé DURAN



PREFET DES LANDES

Direction Départementale de la cohésion sociale et de
la Protection des Populations des Landes

Mission santé protection des animaux
et de l'environnement

Réf : SPAE/NB/PM/SA1200099

**DECISION D'ATTRIBUTION
DU CERTIFICAT DE CAPACITE
Animaux de compagnie d'espèces domestiques**

LE PREFET DES LANDES

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2001 modifié relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2001 modifié relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2002 relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DAACL n°2011-1095 du 12 sept 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe DEBOVE, Directeur de la D.D.C.S.P.P des Landes.

Vu la demande présentée par Mademoiselle LAMBERT Alexandra, en vue d'obtenir un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la D.D.C.S.P.P des Landes;

DECIDE

ARTICLE 1: Le certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques est accordé le 09/02/2012 à:

**Bénéficiaire: MADEMOISELLE LAMBERT ALEXANDRA
24 IMPASSE DES HERISSONS
40210 LABOUHEYRE**

N° de certificat: **40-155**

Nature de l'activité: **EDUCATION CANINE-PENSION-REFUGE-FOURRIERE**

Animaux concernés: **CHIENS**

ARTICLE 2: Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français et toute modifications ou cessation de l'activité doit être signalée au Directeur Départemental de la D.D.C.S.P.P des landes.

ARTICLE 3: Tout acte contraire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la santé et à la protection des animaux, toute négligence ou mauvais traitement susceptible de porter atteinte à la santé et à la protection des animaux entraînera une mise en demeure de se conformer aux exigences prescrites dans un délai déterminé qui n'excède pas un mois.

ARTICLE 4: Le non respect des prescriptions visées à l'article précédent dans le délai déterminé peut entraîner la suspension du certificat de capacité pour une durée qui ne peut excéder trois mois, ou le retrait de celui-ci.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mont de Marsan dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Mont de Marsan le 10 Février 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur de la DDCSPP,
Pour le Directeur et par délégation
Le responsable adjoint de la Mission SPAE

Guillaume GAÛTHEROT



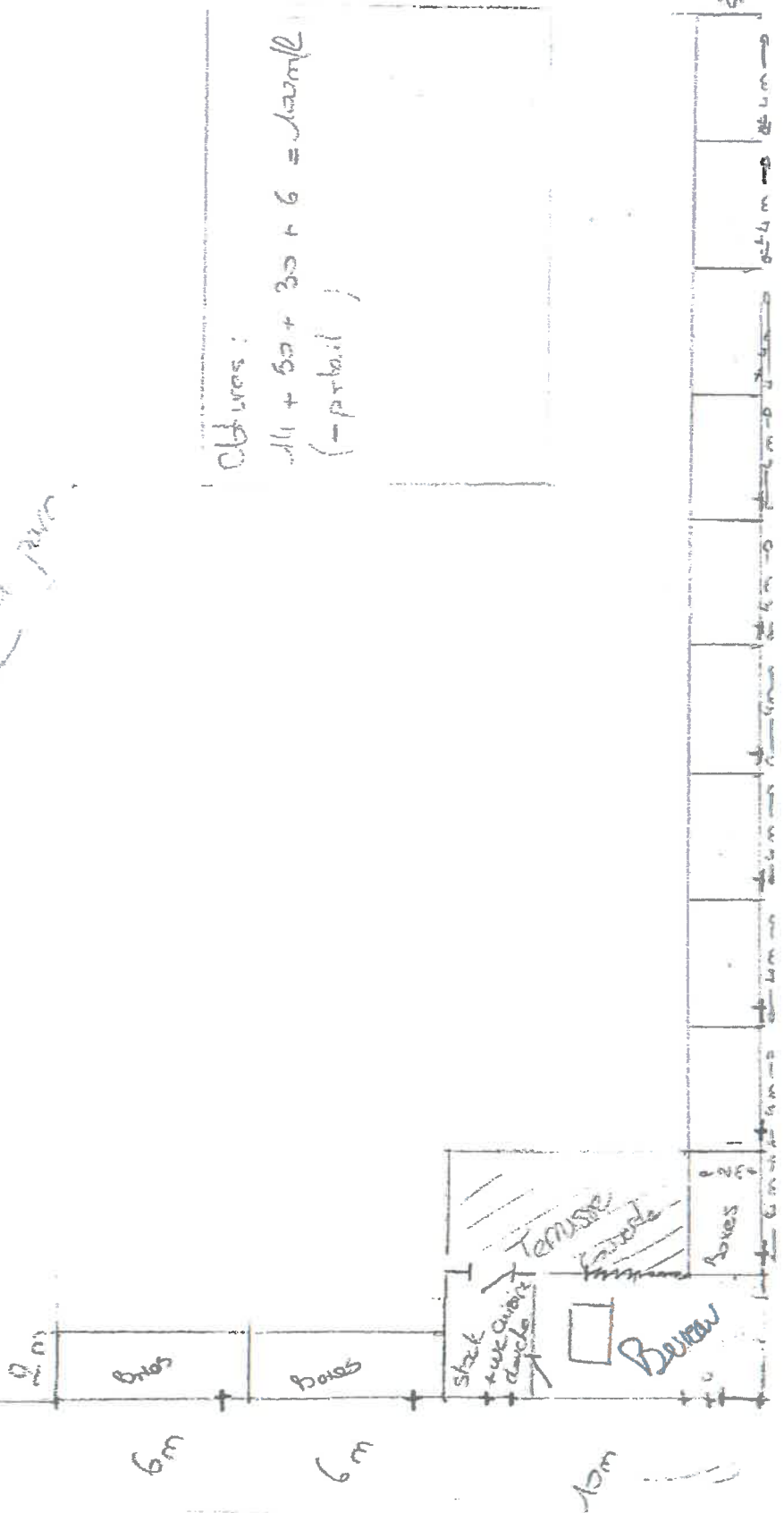
Plan des chenils

Surface au sol = 176 m^2

(+ rigoles d'évacuation voir avec maitre)

Prises électrique : + pleins & plus haut possible par les boîtes

1500 m^2 de plan



Old tres :

$11 + 50 + 30 + 6 = 100 \text{ m}^2$
(- pr bail)